

# COMMUNE de VIESLY

## Arrêté du Maire N° 87 / 2022

### ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BROCANTE D'OCTOBRE

Le Maire de Viesly,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Viesly d'organiser une brocante en centre-village de Viesly le Dimanche 17 Octobre 2021

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals dans la Rue de la Mairie, dans la Rue du Chapitre, et Place Charles de Gaulle.

**Article 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de la ducasse d'octobre et d'éviter tout risque d'accident, la circulation et le stationnement le long des voies : rue de la Mairie, place Charles de Gaulle et impasses et Rue du Chapitre, seront interdits le Dimanche 16 Octobre 2022.

**Article 3 :** En cas de nécessité ou de force majeure, seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés.

**Article 4 :** Le ramassage des résidus ménagers devra être facilité de façon qu'il puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

**Article 5 :** La signalisation prévue ainsi que les barrières métalliques seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :

- Au centre d'incendie et de secours de Caudry
- A la COVED
- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- A Monsieur le responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures, subdivision départementale de Caudry
- A Place Mobilité Cambrésis

Fait à Viesly, le 27/09/2022.

Le Maire  
Denis DELSART

Certifié exécutoire le 27/09/2022

